

Date de l'arrêté : 05/08/2025 N°AR_049_2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons Canton Couserans-Est OUST - Commune
--	--

**Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation
sur la Place du Moulin à l'occasion des concours de pétanque**

Le Maire de la commune d'Oust,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande, présentée par l'association "Pétanque du Haut-Salat", de privatiser les places du parking de la Place du Moulin à l'occasion des concours de pétanque organisés durant la fête locale.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer l'organisation et la sécurité de cette journée,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – L'association Pétanque du Haut-Salat est autorisée à organiser les concours de pétanque les 23 et 24 août 2025 à l'occasion de la fête locale.

Article 2 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place du Moulin du samedi 23 août 2025 - 09h00 au 24 août 2025 - 23h00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et techniques de la commune d'Oust.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune, le Commandant de la brigade de gendarmerie de OUST sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Oust.

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratifs de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la publication

Fait à Oust, le 05 août 2025
Le Maire,
Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

